

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : François Paquette

<https://www.cadre21.org/membres/0ff20f7cd9959338a83a189c>

Date d'obtention : 2021-11-15 15:05:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode, présentant des étapes claires, en collaboration et qui amène une intervention plus rapide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me servira de guide pour réaliser l'intervention la plus juste possible, sur une problématique qui est délicate.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respecter les étapes de la trousse sexto. Référer à qui de droit selon la situation. Ne jamais regarder les dit sextos.